Archives parlementaires

Adresse de la société populaire de Saint-Malo attestant du civisme et de la bravoure du citoyen Tréhouard, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Malo attestant du civisme et de la bravoure du citoyen Tréhouard, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 199-200;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32006_t1_0199_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*Valence, 9 pluv. II*] (2)

« Citoyen président,

Le département de la Drôme est toujours au pas de la Révolution. Le nouveau mode de gouvernement y a été accueilli avec enthousiasme et s'y exécute avec précision. Les ventes des biens des émigrés se succèdent avec rapidité et à des prix bien au dessus de la valeur de l'estimation; les sociétés populaires conservent toute leur énergie et leur surveillance habituelle attaque *tous les abus, arrête toutes les tentatives du* modérantisme; les temples de la superstition et du fanatisme, sont fermés dans la plupart des districts et principalement dans toute l'étendue de celui de Valence. Le culte de la Raison les a remplacés; un très grand nombre de communes ont déjà déposé dans leurs districts respectifs l'argenterie et les ornements provenant des églises, ou les ont adressés directement à la Convention nationale. Les prêtres apportent en foule leur renonciation à leurs fonctions sacerdotales et les quelques partisans invétérés du fanatisme qui rend les derniers soupirs, abjurent leurs antiques erreurs.

Je t'ai déjà transmis une partie des pièces et des détails à l'appui de ce tableau, je t'ai adressé l'arrêté du département du 7 nivôse, portant adhésion aux principes révolutionnaires décrétés le 14 frimaire, un autre arrêté du 8 pour la construction, au champ de Mars de la commune de Valence, *d'un autel à la patrie et d'un* obélisque destiné à consacrer les vertus guerrières et civiques des braves Drômains morts au champ d'honneur et employés dans l'armée dirigée contre l'infâme Toulon; je t'ai adressé les détails des fêtes célébrées à Valence à l'occasion de cette éclatante conquête et avec mes lettres des 13 frimaire et 1er nivôse, deux listes des premières déprêtrisations qui ont eu lieu dans le département et l'extrait des procès-verbaux des communes qui effectuent l'abandon des dépouilles du culte catholique.

L'administration ne sait par quelle fatalité, aucun de ces articles n'a été mentionné au Bulletin où l'on recueille cependant avec soin les plus petits objets, même individuels, qui peignent la situation des communes et servent à propager l'esprit public.

Elle me charge de réclamer, au nom des communes, contre cet oubli total, qui peut laisser des *impressions désavantageuses sur le compte d'un* département qui, ayant bien mérité de la patrie, est jaloux de soutenir sa réputation et de devancer tous les sacrifices que peut commander la patrie.

Dis à la Convention, qu'à Valence, Romans, Crest et Die, chefs-lieux de districts, les ci-devant églises sont fermées; qu'elles sont consacrées ou qu'elles ne serviront que pour l'utilité publique. Je t'adresse un arrêté du département du 21 nivôse dernier qui comprend 21 abdications de curés, vicaires et prêtres de toute robe; j'y joins toutes les lettres de prêtrises, diaconat, sous-diaconat et autres parchemins, vrais hochets de la superstition; voilà aussi une autre liste particulière de 48 prêtres qui ont pareillement renoncé à leurs fonctions et en ont remis la déclaration au district de Valence.

J'aurai soin de t'adresser successivement les tableaux qui me seront fournis par les autres districts. »

PAYAN *(présid.)*.

(1) *P.V.*, XXXI, 357. *Bin*, 1er vent.
(2) F1c 893, doss. Valence.

50

La citoyenne Valet se présente à la barre, et *se plaint de ce que son mari, non-émigré, est* cependant porté sur une liste d'émigrés; et que par suite de cette inscription erronée, elle se trouve privée de la jouissance de ses biens : la citoyenne est admise à la séance, et sa pétition renvoyée au comité de sûreté générale (1).

51

Le citoyen Leneveu sollicite la Convention nationale en faveur du citoyen Pignot, maire de la commune de Morière, qu'il dit calomnieusement dénoncé comme suspect : il demande le renvoi aux représentans du peuple dans le Calvados.

La pétition, convertie en motion, est renvoyée aux représentans du peuple dans le Calvados (2).

52

Un membre [MONNEL], **au nom du comité des décrets, rend compte des renseignemens qui lui sont parvenus sur le citoyen Tréhouard, député suppléant du département d'Ille et Vilaine, et Albitte, suppléant de la Seine-Inférieure, admis depuis les époques du 31 mai, premier et 2 juin dernier. Il en résulte que Tréhouard a beaucoup contribué à désabuser ceux que le fédéralisme avoit induits en erreur, à faire ouvrir les yeux sur l'excellence de la constitution, et les avantages qu'elle assure à tous les citoyens; qu'il a, par son exemple, ranimé le courage des patriotes, défendu les droits du Peuple, la liberté et l'égalité; enfin qu'il s'est *toujours montré un vrai républicain, un chaud* partisan de la montagne. Il résulte également qu'Albitte est un franc et loyal républicain, digne de siéger sur la montagne à côté de son frère** (3).

[*Attestation de la Sté popul. de St Malo; s.d.*] (4)

La Société populaire de St-Malo, atteste que Bernard Tréhouard a été successivement officier

(1) *P.V.*, XXXI, 357. Minute du P.-V. (C 290, pl. 910, p. 30). *M.U.*, XXXVII, 156.
(2) *P.V.*, XXXI, 357-58.
(3) *P.V.*, XXXI, 358. *J. Sablier*, n° 1149.
(4) D I § I 37, doss. 272. Même dossier : lettre d'envoi des administrat. du départt (29 brum. II) et du distr. de Rennes (24 pluv. II).

creative commons BY: Persée

municipal, colonel de la Garde nationale et maire de cette ville; que, dans ces différents postes, il s'est conduit avec zèle, civisme et fermeté; qu'il a été nommé administrateur du département, suppléant des députés à la Convention par les assemblées électorales, que la société, pleine de confiance dans son civisme et sa bravoure a *sollicité et obtenu pour lui le grade de capitaine* de vaisseau; qu'ayant été nommé adjoint au ministre de la Marine et chargé d'une mission sur les côtes, il est arrivé dans cette ville à l'instant où l'aristocratie travaillait avec le plus de violence contre la Convention et la constitution qu'elle présentait à accepter; qu'alors il a, par son exemple et ses discours, ranimé le courage des patriotes, les a aidés à terrasser leurs ennemis et a beaucoup contribué à les rappeler aux principes constitutionnels. Qu'elle a toujours regardé Tréhouard comme un défenseur ardent et éclairé des droits du peuple, de la Liberté et de l'Egalité. Elle ajoute que lorsque cette attestation fut arrêtée dans une séance publique, elle fut adoptée à l'unanimité tant par les membres que par tous les citoyens et citoyennes qui, par leurs applaudissements réitérés ont témoigné leur pleine et entière adhésion aux vérités contenues dans ce certificat.

[Suivent au moins 600 signatures].

P.c.c. VIMONT *(vice-présid.)*, LANGUDOC *(secrét. g^{al})*.

b

[*La Sté popul. de Rouen, au C. des Décrets. Rouen, 29 pluv. II*] (1)

« Citoyens représentants,

La société a reçu votre lettre du 12 pluviôse, ensemble l'extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 23^{e} jour de vendémiaire concernant les suppléants des députés à la Convention. Nous nous sommes empressés de prendre les renseignements que vous nous demandez au sujet du citoyen Albitte le jeune.

Nous avons écrit en conséquence au citoyen Garreau l'un de nos membres, commissaire pour les subsistances à Dieppe, dans le patriotisme duquel nous avons la plus grande confiance. Sa réponse nous a confirmés dans la bonne opinion de patriotisme que nous avions déjà conçue du citoyen Albitte, pendant qu'il habitait notre commune comme membre de l'administration du département.

C'est ce même citoyen qui nous a fait passer l'arrêté de la société populaire de Dieppe que vous trouverez ci-inclus, qui est en tout conforme au vœu généralement exprimé de notre société, ce qui, joint à tous les autres renseignements que nous avons pris dans notre commune *nous donne lieu de croire que le citoyen Albitte*, suppléant du citoyen Doublet, mérite la confiance de ses concitoyens, et qu'il est digne de siéger à côté de son frère sur la montagne sacrée de la Convention nationale. S. et F. »

[Suivent 3 signatures].

(1) D I § I 38, doss. 277.

53

« La Convention nationale, après avoir entendu [MONNOT, au nom de] **son comité des finances, décrète que les scellés apposés sur la caisse de l'administration des eaux de Paris, remise à Laurent Lecouteulx seront levés en présence de deux commissaires du département de Paris, du syndic des actionnaires, et de l'agent du trésor public. Il en sera tiré la somme de cent mille livres qui sera remise au caissier du département, pour être employée aux dépenses nécessaires de l'administration des eaux, sur les ordonnances du département, et à charge de rendre compte. Les scellés seront réapposés sur-le-champ, et il en sera dressé procès-verbal, pour valoir à tous les intéressés. »** (1).

54

Le citoyen Niveau se présente à la barre, et sollicite la liberté de son frère, père d'une nombreuse famille, dépourvue de moyens de subsistances lorsqu'elle est privée de son chef, qui n'a pour vivre que son état de directeur de la poste aux lettres de Guéret (2) et contre qui n'existe de présomption de la destitution d'administrateur des postes, par laquelle le représentant du peuple Ingrand a cru devoir faire arrêter Niveau, sur le compte duquel on avoit surpris sa religion (3).

Sur la motion d'un membre, la pétition est renvoyée à Vernerey, représentant du peuple (4).

55

Un membre [CAMBACÉRÈS] **remet sur le bureau une somme de 1,144 liv., offerte en don patriotique par le 11^{e} bataillon d'infanterie légère; cette somme provient de la portion échue à ce bataillon dans la vente des bagages enlevés aux Autrichiens; elle provient encore des dons volontaires des officiers du bataillon.**

Le même membre fait lecture d'une lettre contenant l'expression du patriotisme de ces républicains. Il demande la mention honorable, l'insertion au bulletin (5).

CAMBACÉRÈS lit la lettre suivante :

[*Niederkirch, 20 pluv. II. Au c^{n} Cambacérès*] (6)

« Au commencement de cette époque, qui sera si mémorable dans les fastes de la République

(1) *P.V.*, XXXI, 358. Minute de la main de Monnot (C 290, pl. 910, p. 31). Décret n° 8090. Reproduit dans *J. Lois*, n° 508. Extraits dans *C. Eg.*, n° 550; *J. Sablier*, n° 1149; *Rép.*, n° 61, *J. Paris*, n° 415; *J. Fr.*, n° 513.

(2) *P.V.*, XXXI, 358.

(3) *J. Sablier*, n° 1149 (Thibaut au lieu de Niveau).

(4) *P.V.*, XXXI, 359.

(5) *P.V.*, XXXI, 359 et 380. Minute du P.-V. (C 291, pl. 928, p. 4).

(6) C 291, pl. 928, p. 3. Mention dans *B^{in}*, 30 pluv. et 2 vent. (1er suppl^{t}); *J. Fr.*, n° 513; *C. Eg.*, n° 550; *Ann. patr.*, n° 414; *J. Sablier*, n° 1149; *Rép.*, n° 61; *C. univ.*, 2 vent.